

Registre des délibérations du 11 mai 2021
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Conseil municipal du 11 mai 2021

Séances du 11 mai 2021

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un et le 11 mai 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 mai, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Date de convocation : 05 mai 2021

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; BERNARD Yan, LODS Jean-Denis, LIABEUF Frédéric

Absents excusés : PICCI Pierre (pouvoir à PADILLA Pascale) ; PAUN Laura (pouvoir à Jean-Denis LODS); MEYRAN Hélène (pouvoir à Philippe LEDESERT)

Secrétaire de séance : MARGIELA Stéphanie

Objet : Election du troisième adjoint
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/05/01</u>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

Vu la délibération 2020/05/04 du 23 mai 2021 du conseil municipal élisant les premier et deuxième adjoints ;

Vu la délibération 2021/04/06 du 15 avril 2021 du conseil municipal créant un troisième poste d'adjoint et fixant l'indemnité qu'il percevra;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder à l'élection du troisième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Aurore LALLEMENT : 10 voix

Aurore LALLEMENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Objet : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (loi ALUR)
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/05/02</u>
--

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, rendant obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant que la loi ALUR a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé et que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés ;

Considérant la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui reporte les délais de transfert automatique pour les communautés de communes qui n'ont pas la compétence en matière de PLUi, au 1er juillet 2021.

Considérant que cette loi prévoit un droit d'opposition que les communes peuvent exercer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021. Si durant cette période, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, ou l'inverse, s'opposent au transfert automatique, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote :

- Pour le transfert : 7
- Abstention : 1
- Contre le transfert : 2

Objet : Appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/05/03</u>
--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme dans le cadre du congé maternité d'une des secrétaires de mairie.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Remboursement de fournitures suite à une fuite dans le logement communal situé 17 rue du portail

<u>Délibération</u> <u>n°2021/05/04</u>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser Monsieur PERRET Charles, locataire d'un logement communal situé 17 rue du portail, des frais qu'il a engagé suite à une fuite qui l'a contraint à changer un robinet et un flexible. Ce dernier a acheté les fournitures nécessaires pour un montant de 28.50 € et à effectuer le changement sans intervention d'un professionnel. Le changement incombant au propriétaire, il y a lieu de rembourser à Monsieur PERRET Charles la somme de 28,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 28,50 € au profit de Monsieur PERRET Charles pour le remplacement d'un robinet et d'un flexible du logement communal situé 17 rue du portail.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Objet : DOTATION VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	678				AUTRES CHARGES EXCEPT.	12 768,00
Total						12 768,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6554				CONTRIBUTION AUX ORGAN. DE REGROUPEMENT	-12 768,00
Total						- 12 768,00

Fait et délibéré à Les Pilles,
Le 11 mai 2021

Le maire,
Philippe LEDESERT

